

# ARRÊTÉ N° 17/2025

## INTERDISANT LA CIRCULATION EN FORÊT COMMUNALE

### Le Maire.

**Vu** les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation,

Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R.411-5, R. 411-8 et R.411-25 à R.411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le risque de vents violents,

Vu les risques de chute d'arbres,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1. Toute circulation est interdite en forêt Communale y compris sur les routes d'accès. Cette interdiction s'applique tant aux véhicules à moteur qu'aux cyclistes et piétons.

# Du Lundi 27 Janvier 2025 jusqu'au Mercredi 29 Janvier 2025 inclus

Article 2. Le service technique communal est tenu de mettre en place la signalisation

correspondante et adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la

présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.

Article 4. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le

présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de

publication.

Article 5. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, le Chef de Service de la

Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Office National des Forêt

Fait à RICHEMONT, le 27 Janvier 2025

Pour Le Maire,7

Publié sur le site internet de la commune le 27/01/2025

L'Adjoint delégue, Philippe MATHIS

OE RICHESON!

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 Richemont

Web: www.richemont.fr

Page 1 sur 1

Tél. 03.87.71.23.70 E-mail : mairie@richemont.fr